

LA CONSULTATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LES IFRS-PME



Robert OBERT

Diplômé d'expertise comptable
Docteur en sciences de gestion

En novembre 2009, la Direction générale du marché intérieur et des services de la Commission européenne a lancé une consultation visant à recueillir les points de vue des parties concernées de l'UE quant à la norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entités (IFRS-PME).

Les commentaires reçus doivent être utilisés par la direction générale du marché intérieur et des services dans le cadre de son réexamen des quatrième et septième directives sur le droit des sociétés (les "directives comptables").

La première question était ainsi formulée :

« Pensez-vous que la norme IFRS pour les PME est adéquate pour une utilisation généralisée en Europe ? Veuillez commenter votre réponse et indiquer si, selon vous, des entreprises d'une taille particulière tireraient bénéfice de l'adoption de la norme ».

Les autres questions traitent des avantages, des contraintes et du coût lié à leur utilisation.

199 réponses ont été adressées à la Commission européenne à la date limite du 12 mars 2010.

SYNTHÈSE DES RÉPONSES

En examinant les 191 réponses exploitables (à la première question, la plus importante) adressées à la Commission européenne, on peut tirer la synthèse suivante (la ligne "Europe" correspond à aux différentes institutions européennes) (voir tableaux page suivante).

On peut constater certes une majorité d'avis défavorables à cause notamment de l'Allemagne (qui a participé de manière

très importante) mais aussi que, sur 25 pays et l'Europe, 15 ont fourni une majorité d'avis favorables à une utilisation généralisée de la norme IFRS-PME en Europe (8 une majorité d'avis défavorables et 3 autant d'avis favorables que d'avis défavorables).

Il est intéressant d'examiner les arguments présentés par un certain nombre d'organisations de nos voisins immédiats européens ainsi que, pour la France, par le normalisateur comptable (l'Autorité des normes comptables), la profession comptable (l'Ordre des experts-comptables et la Compagnie des commissaires aux comptes) et le représentant des entreprises (le Medef).

ALLEMAGNE

Le normalisateur allemand (le GASB : *German Accounting Standards Board*) est favorable (alors que nombreuses organisations, préparateurs ou utilisateurs allemands ne le sont pas) à l'utilisation généralisée de la norme IFRS-PME en Europe. Il justifie ce choix par le fait que l'IASB a retenu la majeure partie des observations effectuées par des répondants allemands. Il propose de permettre aux sociétés non cotées et aux petites sociétés cotées d'appliquer pour leurs comptes sociaux et leurs comptes consolidés le référentiel IFRS-PME. Quant aux grandes sociétés cotées, elles pourraient utiliser le référentiel IFRS-PME pour les comptes sociaux, mais leurs comptes consolidés devront être établis conformément aux *full IFRS*.

L'*Institut der Wirtschaftsprüfer in Deutschland* (IDW), organisme représentant la profession comptable libérale allemande³, émet l'avis que l'introduction d'une option permettant à un Etat ou une entité d'adopter les IFRS-PME n'est pas une solution appropriée. L'IDW précise cependant qu'il envisage, afin d'atteindre un plus haut degré d'harmonisation, deux alternatives. A long terme, les directives comptables pourraient être abolies et les entreprises européennes appliqueraient les IFRS ou la norme IFRS-PME, selon le cas. Toutefois cette solution devrait être complétée par de nouvelles exigences régissant la détermination des bénéfices distribuables. Mais, comme solution à court ou à moyen terme, l'IDW envisage une modernisation des directives comptables actuelles.

ROYAUME-UNI

L'ASB (*Accounting Standard Board*), le normalisateur britannique en matière comptable, considère que la norme IFRS-PME est appropriée comme base comptable en Europe. Il existe déjà

Résumé

En novembre 2009, la Commission européenne a lancé une consultation visant à recueillir les points de vue des parties concernées de l'Union européenne quant à la norme IFRS-PME. Les commentaires reçus montrent qu'en ce domaine, l'unanimité est encore loin d'être réalisée. Cet article analyse ces commentaires et particulièrement ceux fournis par les entités françaises, allemandes et britanniques.

Abstract

In November 2009, the European Commission launched a consultation to gather views of stakeholders of the European Union regarding the IFRS-SME. The comments received indicate that in this area, unanimity is still far from realized. This article discusses these comments and especially those provided by French, German and British entities.

Synthèse des réponses à la consultation IFRS-PME

Pays	Autorités publiques et normalisateurs			Organismes et fédérations professionnelles			Comptables et auditeurs		
	OUI*	NON	SAV	OUI	NON	SAV	OUI	NON	SAV
Allemagne	1	1		1	15	1		17	1
Autriche	1					2		1	
Belgique		2					1	1	
Croatie									
Danemark	1			2			1		
Espagne	1		1	1			1		
Estonie	1								
Finlande						1		1	
France		1			2			1	
Grèce									
Hongrie		1					1		
Irlande					2		2		
Italie					1		3	2	
Luxembourg	1			1			1		
Malte	1								
Norvège							1		
Pays-Bas							1		
Pologne			1				1		
Portugal	1						1		
République tchèque		1					1		
Roumanie		1					1		
Royaume-Uni	1		1	2			1		
Slovaquie									
Suède	1						1		
Suisse								1	
Europe				8	1	1	6		
	10	7	3	15	21	5	24	24	1

* Les réponses à la première question peuvent être OUI, NON, ou Sans avis (SAV).

Synthèse des réponses à la consultation IFRS-PME (suite)

Pays	Préparateurs de comptes			Utilisateurs de comptes			Total		
	OUI	NON	SAV	OUI	NON	SAV	OUI	NON	SAV
Allemagne	2	41			2	1	4	76	3
Autriche	1	4	1				2	5	3
Belgique		1			1		1	5	0
Croatie				1			1	0	0
Danemark		1					4	1	0
Espagne				2			5	0	1
Estonie							1	0	0
Finlande							0	1	1
France		2					0	6	0
Grèce	1						1	0	0
Hongrie							1	1	0
Irlande							2	2	0
Italie		2					3	5	0
Luxembourg		3					3	3	0
Malte							1	0	0
Norvège							1	0	0
Pays-Bas	1						2	0	0
Pologne		1		1			2	1	1
Portugal		1					2	1	0
République tchèque	1						2	1	0
Roumanie	1						2	1	0
Royaume-Uni		1	2	1			5	1	3
Slovaquie					1		0	1	0
Suède	1			1			4	0	0
Suisse							0	1	0
Europe				2			16	1	1
	8	57	3	8	4	1	65	113	13



d'ailleurs au Royaume-Uni une norme comptable pour les petites entités (*Financial Reporting Standard for Smaller Entities* ou *FRSSE*) qui pourrait être valablement remplacée par la norme IFRS-PME.

L'ICAEW (*Institute of Chartered Accountants in England and Wales*), une des organisations représentant la profession comptable britannique et irlandaise, estime, quant à lui, que la norme IFRS-PME, comme les *full IFRS* l'ont fait en 2005, pourrait considérablement accroître la comparabilité de l'information financière des sociétés non cotées entre les pays, les concurrents et les secteurs. Elle pourrait également faciliter les échanges commerciaux et des flux de capitaux entre l'Union européenne et d'autres Etats.

BELGIQUE, ESPAGNE, ITALIE, PAYS BAS

La CNC (Commission des normes comptables), le normalisateur comptable belge, est défavorable à l'utilisation généralisée de la norme IFRS-PME. Elle se fonde sur le fait que le calcul de l'impôt et la distribution des dividendes s'appuient sur des comptes annuels établis conformément à la quatrième et à la septième directives.

L'ICAC (*Instituto de Contabilidad y Auditoría de Cuentas*), le normalisateur comptable espagnol, précise que IFRS-PME peut convenir à une application généralisée en Europe mais que préalablement il y a lieu d'analyser sa compatibilité avec les directives européennes.

Pour le *Consiglio Nazionale dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili* (représentant de la profession comptable en Italie), la réponse est négative car notamment les coûts d'un changement seraient trop importants et sans contrepartie significative, notamment pour l'établissement des comptes sociaux.

Le NIVRA (*Nederlands Instituut van Registeraccountants*), organisme représentant la profession comptable néerlandaise, est favorable car notamment, dit-il, un standard global permet d'améliorer la transparence de l'information financière. Ceci doit permettre de développer le commerce transfrontalier et la vérification des comptes sera plus aisée pour les auditeurs. Toutefois, les petites entreprises pourraient continuer à utiliser les règles d'évaluation fiscales pour établir leurs comptes annuels.

FRANCE

Pour l'Autorité des normes comptables (ANC), les besoins des entreprises ne peuvent être satisfaits par le choix d'IFRS-PME. L'ANC précise que ce référentiel demeure trop complexe pour les PME et ne répond pas à leurs besoins. Ces dernières souhaitent disposer de règles simples, stables et conserver la connexion entre la comptabilité, la fiscalité et les règles juridiques pour leurs comptes individuels.

L'ANC développe également l'argumentation suivante :

« Si les IFRS-PME diffèrent sur certains points des IFRS complètes, elles reposent cependant sur les mêmes fondements que les IFRS complètes, dont certains défauts majeurs seraient encore plus accusés si ces normes devaient être appliquées aux PME :

- l'approche cherchant à donner une valeur financière instantanée aux entreprises demeure prédominante, alors que cette valeur devrait résulter de la performance récurrente de l'entreprise, mesurée au travers du compte de résultat ;

• l'investisseur reste consacré comme principal utilisateur des comptes, et les états financiers servent principalement à donner une valeur de l'entreprise à un instant donné ; or, dans les PME, les comptes servent avant tout au chef d'entreprise dans le cadre de sa gestion courante et aussi à d'autres partenaires de l'entreprise ;

• la prédominance de la substance sur la forme est privilégiée, contrairement à l'approche juridique découlant des directives actuelles, ce qui peut conduire les entreprises à des analyses et des retraitements comptables complexes en fonction de leurs transactions, conduisant à des coûts et complications injustifiés, sans compter les risques juridiques qui pourraient résulter d'une déconnexion entre les règles comptables et celles relatives au droit des sociétés (distribution de dividendes, droit des faillites...);

• enfin, un certain degré de volatilité est introduit dans les comptes des petites entreprises au travers d'évaluations à la juste valeur, ce qui est encore plus inadapté pour les PME que pour les plus grandes entreprises qui en souffrent également »⁽¹⁾.

Avec des arguments semblables, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables précisent qu'ils ne sont favorables ni à une application généralisée de ce référentiel en Europe, ni à une option "Etat membre" par l'entremise de la directive comptable ou d'un règlement européen, que ce soit pour les comptes individuels ou pour les comptes consolidés. Ils précisent que la fiscalité est étroitement connectée à la comptabilité ainsi que les règles juridiques. Le CSOEC et la CNCC sont d'avis que la déconnexion engendrerait un certain nombre de conséquences non favorables aux entreprises et non opportunes dans le contexte économique actuel de simplification des obligations administratives et comptables des entreprises. De plus, ils considèrent que le référentiel comptable national est de qualité et répond aux besoins des utilisateurs des comptes des PME.

Le Medef, enfin, s'oppose également à une application imposée de la norme IFRS-PME. Il précise qu'il n'y pas à ce jour de demande particulière des PME pour cette norme. De plus, il appelle l'attention sur le fait que cette norme n'a pas encore été testée et que, de ce fait, il n'est pas envisageable de rendre son application obligatoire. Il propose toutefois que les Etats membres puissent permettre aux entreprises de l'utiliser de façon facultative. Le Medef considère en effet que la norme IFRS-PME pourrait être utile pour les entreprises qui souhaiteraient opter pour le référentiel IFRS, IFRS-PME ayant été significativement simplifié par rapport aux *full IFRS*. La norme pourrait notamment constituer un outil intéressant pour les entités souhaitant se développer à l'international ou à la recherche d'investisseurs. Le Medef considère que cette norme devrait pouvoir s'appliquer aux comptes consolidés (pour les sociétés non cotées et pour les petites sociétés cotées (à la place des *full IFRS*). Il reste réservé sur son application aux comptes sociaux du fait de l'existence en France d'un lien étroit entre les obligations comptables et fiscales. L'application aux comptes sociaux ne sera possible que lorsque toutes les conséquences fiscales d'une telle application auront été examinées et traitées.

Robert OBERT

Pour en savoir plus

Consultation sur le standard international d'information financière pour les petites et moyennes entités et réponses reçues sur cette consultation sur http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2009/ifrs_for_sme_en.htm

1. Voir le texte complet de la réponse de l'ANC dans la RFC 431 d'avril 2010, pp. 61-64.